

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE  
CONSEIL DU 11 AVRIL 2013 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P		D. CHEVALIER		C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E		G. VANESISLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	E	J.C. DALLE	E		S. VASSEUR		P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	P		R. RIDEL		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E				N. LEMOINE	P	M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT	P	D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT	
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	E		C. BENOIT	P	F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E							
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADE	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM		J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VENESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent      E = Excusé

**Excusés** : Mme LEBOURG, MM. BARUBÉ, LOSAY, LHEUREUX, MEEGENS, DALLE, G. FAUVEL, PASQUIER, CORTES, BONNANCY, VARRY, COUVREUR et WALLER.

**Pouvoir** : M. COUVREUR donne pouvoir à M. LHEUREUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur DELARUE est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 21 mars 2013**

**Ajouts à l'ordre du jour :**

Il est proposé au Conseil d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Travaux – bâtiment communautaire - travaux rénovation toiture - lancement consultation – autorisation donnée à M. le Président de signer les marchés
- Finances – Présentation des fiches actions 2013
- Action économique – ZA Luneray – Aménagement Modalités de financement
- Aménagement de l'Espace – Tourisme – Prise de compétence : déploiement d'un réseau de fibre optique

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

**Point sur le marché de construction de la déchetterie de Gueures**

Il est indiqué que la consultation est en cours et qu'il est envisagé que les travaux soient réalisés dans le courant de l'année.

**Marché de construction d'une déchetterie sur la commune de Gueures – Autorisation donnée à M. le Président de signer les marchés**

Dans le cadre de ses compétences en matière de rudologie et n'ayant pas sa propre déchetterie, la Communauté de communes a décidé d'en construire une sur la commune de Gueures. Lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée a décidé de lancer les consultations de marché de travaux pour retenir le ou les prestataires. Toutefois, dans un souci de commencer le plus rapidement possible, il est nécessaire d'autoriser M. le Président à signer les marchés.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération en date 5 mai 2008 portant sur « délégation du conseil à M. le Président – signature des marchés à procédure adaptée »,

Vu la délibération n° 17/2013 en date du 14 février 2013 portant sur le lancement des consultations des marchés de travaux pour la construction de la déchetterie sur la commune de Gueures,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des marchés portant sur la construction de la déchetterie à Gueures dans les limites suivantes :**
  - **Lot n°1 - Voirie, réseaux divers, espaces verts et aménagements extérieurs - dans la limite de 615 000.00€ HT**
  - **Lot n°2 - Quais modulaires pour déchetterie – dans la limite de 350 000.00€ HT**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires aux présents marchés;**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2013.**

délibération n° 039/2013

**Association E'Caux Tech – demande d'adhésion**

L'association E'Caux Tech a sollicité l'adhésion de la Communauté de communes à sa structure. Dans le cadre de la construction de l'usine de méthanisation, le SMITVAD a souhaité créer une association adjacente ayant pour objet la recherche-développement technologique et la formation en matière de gestion et de traitement des déchets.

Les membres de l'association sont des personnes ayant une activité en lien avec l'objet de l'association (collectivités, établissement à caractère scientifique ou technique, établissement de formation, entreprises industrielles, artisanales ou agricoles, associations, ...).

Les membres de l'association sont répartis en collège.

Le fonctionnement de l'association est la suivante :

- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration composé de membres issus des trois collèges (maxi 7 membres par collège élus par leurs pairs siégeant au sein de l'assemblée générale). Le conseil d'administration est élu pour 4 ans et renouvelé par moitié tous les deux ans. Ses missions sont de gérer les affaires de l'association avec possibilité de donner délégation au bureau
- Le bureau : le conseil d'administration choisit en son sein un bureau (un président, 1 à 3 Vice-Présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier). Le bureau est élu pour 2 ans après chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

Le coût de l'adhésion de la Communauté de communes est de 500€ au titre de l'année 2013.

Il est fait remarquer que cette association a été créée et qu'aucun membre du SMITVAD n'a été consulté.

**A la majorité (12 voix contre, 12 abstentions, 12 voix pour), le Conseil Communautaire décide de ne pas adhérer à l'association E'Caux Tech.**

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
---------------------------

délibération n° 040/2013

**Bâtiment communautaire - travaux rénovation toiture - lancement consultation – autorisation donnée à M. le Président de signer les marchés**

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment à Bacqueville en Caux dans lequel se situe son siège social ainsi que d'autres structures. Il a été constaté que la toiture de l'édifice est dans un mauvais état. Aussi, afin d'éviter toute détérioration supplémentaire du bâtiment et donc de préserver le bâtiment, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de la toiture. Afin de réaliser les travaux le plus rapidement possible, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer les marchés de travaux dans la limite de 125 400 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération en date 5 mai 2008 portant sur « délégation du conseil à M. le Président – signature des marchés à procédure adaptée »,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est rappelé que dans le cadre du présent contrat de Pays, des subventions sont prévues pour ce projet. Il est demandé de se rapprocher des financeurs pour savoir s'il est possible de bénéficier des subventions pour ces travaux.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider le projet de rénovation de la toiture du bâtiment communautaire, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux toiture	117 050.00	Com-com (autofinancement)	127 910.00
Divers (charpente, maçonnerie)	8 350.00		
2033 - frais de publication	835.00		
2313 - AMO	1 675.00		
<b>Total</b>	<b>127 910.00</b>	<b>Total</b>	<b>127 910.00</b>

- d'autoriser M. le Président à lancer les consultations portant sur les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment communautaire et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- d'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux portant sur la rénovation de la toiture du bâtiment communautaire dans la limite de 125 400.00€ HT;
- d'autoriser M. le Président à présenter toutes demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires aux présents marchés;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget général 2013.

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b>
---------------------------------

délibération n° 041/2013

**Marché de collecte des ordures ménagères et des PAV (2013-2017) – Autorisation donnée à M. le Président de signer les marchés**

Dans le cadre de ses compétences en matière de collectes et de transport des déchets ménagers, la Communauté de communes a signé une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin. L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir une économie en matière de collectes et de transport de déchets ménagers. Ainsi, une consultation a été lancée afin de retenir un ou des prestataires pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte et sur les différents points d'apport volontaire du territoire. Le nouveau marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Aussi, dans un souci de faire commencer les prestations dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'autoriser M. le Président à signer les marchés.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des marchés publics,  
 Vu la délibération en date 5 mai 2008 portant sur « délégation du conseil à M. le Président – signature des marchés à procédure adaptée »,  
 Vu la convention de groupement de commandes signée les 30 novembre et 3 décembre 2012 avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et des PAV,  
 Vu l'exposé ci-dessus,

Il est précisé que la consultation est en cours. Il a été constaté que peu de candidats ont remis une offre.  
 L'analyse est en cours. Lors du prochain conseil, les marchés seront attribués et les délégués seront informés des candidats retenus.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des marchés portant sur la collecte et le transport des ordures ménagères (2013-2017) dans les limites suivantes :**
  - **Lot n°1 - Collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées - dans la limite de 1 500 000.00€ HT**
  - **Lot n°2 - Ramassage, transport et tri des déchets collectés aux points d'apport volontaire – dans la limite de 600 000.00€ HT**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires aux présents marchés;**
- **d'inscrire les dépenses au budget annexe OM 2013.**

**COMMISSION ACTION ECONOMIQUE**

délibération n° 042/2013

**ZA Ouville la Rivière – Marché de travaux d'élargissement de l'impasse du Moulin – Autorisation donnée à M. le Président de signer le marché de travaux**

Par délibération en date du 5 avril 2012, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à lancer les consultations nécessaires pour retenir un maître d'œuvre et un ou des prestataires pour la réalisation des travaux. Dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux (notamment l'enfouissement d'une ligne téléphonique) qui n'étaient pas prévus dans la première estimation.

En raison de l'importance de ces travaux pour assurer la sécurité de la zone et de les réaliser le plus rapidement possible, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux prenant en compte les coûts supplémentaires.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération en date 5 mai 2008 portant sur « délégation du conseil à M. le Président – signature des marchés à procédure adaptée »,  
 Vu la délibération n°49/2012 en date du 5 avril 2012 relative au lancement des consultations pour l'aménagement de la voie d'accès de la ZA d'Ouville la Rivière,  
 Vu l'exposé ci-dessus,

Il est rappelé que les travaux se réaliseront en deux phases :

1. élargissement de l'impasse du moulin. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de communes
2. l'aménagement du carrefour sera réalisé par la commune en vue d'obtenir des subventions de la part du Département notamment.

Des négociations sont en cours avec la commune dans le cadre de la participation financière de la Communauté de communes dans la réalisation de ce carrefour.

Par ailleurs, une réunion a eu lieu avec l'entreprise PTL pour évoquer le projet de la Communauté de communes et de celui de la commune.

Discussion sur l'acquisition du terrain ???

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'annuler la délibération n°49/2012 pour partie portant sur l'autorisation donnée à M. la Président de signer le marché de travaux**
- **De remplacer ainsi ces dispositions par la suivante :**  
  - « **D'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux portant sur la « réfection de l'impasse du Moulin à Ouille la Rivière » dans la limite de 140 000 € HT, »**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires au présent marché ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget annexe Basse Saône 2013.**

délibération n° 043/2013

**ZA Luneray – Aménagement – modalités de financement**

Par délibération n° 71/2012 en date du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de lancer les consultations nécessaires pour procéder à l'aménagement de la ZA de Luneray et de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs. Dans le cadre des demandes de subventions, il est demandé d'affiner le plan de financement du projet au regard de l'avancement du projet.

Il est évoqué les négociations qui ont lieu actuellement avec M. Ouvry afin d'échanger une partie de son terrain pour pouvoir prolonger l'actuelle route de la ZA de Luneray vers la route départementale.

Il est évoqué le montant de l'opération. Il est précisé qu'il sera fait recours à un emprunt pour l'aménagement de la ZA de Luneray.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°71/2012 du 28 juin 2012 portant sur l'aménagement de la ZA de Luneray,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter le projet d'aménagement de la ZA de Luneray ;**
- **de valider le plan de financement suivant :**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition terrains	49 888.26	DETR (30%)	254 980.88
Acquisition terrains en cours	30 000.00	Com-Com (emprunt)	594 955.38
AMO	26 488.00	Ss Total subventionnable	849 936.26
MOE et ingénierie	151 560.00	Vente terrain	250 000.00
Travaux	842 000.00		
<b>Total</b>	<b>1 099 936.26</b>	<b>Total</b>	<b>1 099 936.26</b>

- **d'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subvention notamment au titre de la DETR 2013;**
- **d'autoriser M. le Président à lancer toutes les consultations nécessaires en matière de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie et de travaux ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération ;**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe ZA Luneray 2013.**

**COMMISSION FINANCES**

délibération n° 044/2013

**Crèche au Clair de la Lune – Subvention 2013**

L'association au Clair de la Lune gère une crèche halte garderie sur la commune de Gruchet Saint Siméon. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 75 000€ au titre de l'année 2013.

Il est précisé que des élections ont eu lieu afin d'élire un nouveau bureau et un président.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2013 de 75 000€ à l'association Au Clair de la Lune,**
- **de signer une convention avec l'association,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013.**

délibération n° 045/2013

### **Ecole de musique Claude Debussy – Subvention 2013**

L'école de musique Claude Debussy dispense des cours de musique sur la commune de Luneray à ses adhérents venant, pour partie, du territoire de la Communauté de communes. Aussi afin d'assurer un développement musical sur le territoire par l'école et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000€ à l'école en contre partie pour l'école de musique de réaliser des actions sur le territoire.

Cette subvention se formaliserait dans le cadre d'une convention d'objectifs reprenant les conditions suivantes :

1. définir avec l'école de musique les actions à mener sur le territoire et le montant global susceptible d'être versé par la collectivité prenant en compte également les projets
2. verser un premier acompte de la subvention d'un montant de 23 000€
3. faire des points étapes avec l'école de musique portant sur l'avancement des projets. Le restant de la subvention serait versé en fonction de la réalisation des projets convenus.

Il est rappelé que l'école de musique s'engage depuis à proposer des activités sur le territoire comme le démontrent les auditions qui ont eu lieu le 11 avril.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2013 de 35 000€ à l'école de musique Claude Debussy,**
- **de verser cette subvention de la manière suivante :**
  - **Un premier versement de 23 000€**
  - **Plusieurs versements en fonction de la réalisation des projets qui auront été définis au préalable et conjointement**
- **de signer une convention d'objectifs avec l'école de musique,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013.**

délibération n° 046/2013

### **Association Office de Tourisme Quiberville sur Mer, Saône et Vienne – Subvention 2013**

L'association Office de Tourisme Quiberville sur Mer, Saône et Vienne est chargée d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur les 31 communes membres de la Communauté de communes Saône et Vienne. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 70 000€ au titre de l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2013 de 70 000€ à l'association Office de Tourisme Quiberville sur Mer, Saône et Vienne,**
- **de signer une convention avec l'association,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013.**

délibération n° 047/ 2013

### **Budget annexe OM 2013 – demande de dérogation**

Lors du vote du budget général et du budget OM 2012, le conseil communautaire avait connaissance que l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets devaient être inscrites sur le budget annexe OM conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

Toutefois, en vue de ne pas faire supporter sur les redevables de la REOM une forte augmentation de cette dernière, le conseil communautaire avait décidé de prendre en charge une partie des déchets sur le budget principal et fait une demande de dérogation.

En effet, l'article L2224-2 du CGCT dispose que les dépenses liées à la gestion des déchets peuvent être prises en charge par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est à souligner que la Communauté de communes va construire cette année une déchetterie à Gueures. Ce bâtiment va occasionner une augmentation des dépenses.

Ainsi, il est demandé de reconduire cette dérogation pour l'année 2013 afin de laisser les dépenses liées à la construction de la déchetterie et la gestion d'une partie des déchets sur le budget général, afin de ne pas faire supporter sur les redevables de la REOM une forte augmentation de la REOM.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est indiqué qu'il est proposé de procéder à un virement des dépenses de déchets verts et des dépenses des encombrants du budget annexe ordures ménagères vers le budget général, afin d'éviter une forte augmentation de la REOM. Il est rappelé que l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets soit pris en compte par le budget annexe ordures ménagères. Il s'en suit alors un débat sur la notion de déchets. Il est alors décidé de prendre un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète.

De même, il est souligné que les coûts de fonctionnement de la déchetterie de Gueures seront plus importants que ceux actuellement de la déchetterie de Brametot car la Communauté de communes prendra en charge la totalité des dépenses de la déchetterie de Gueures.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de solliciter auprès des services préfectoraux une reconduction de la dérogation pour l'année 2013, à savoir laisser les dépenses liées à la construction d'une déchetterie à Gueures, et à la gestion d'une partie des déchets sur le budget général 2013.**

### **Présentation des fiches actions 2013**

Présentation des fiches actions suivantes :

- ✓ Dotations excédents
- ✓ Fiscalité

Récapitulatif :

Principales recettes fiscales BP 2012		Principales recettes fiscales BP 2013 (à taux constant)	
7311 - CFE	493 251,00	7311 - CFE	521 348.00
7311 - CVAE	439 506,00	7311 - CVAE	469 179.00
7311 - IFER	100 636,00	7311 - IFER	139 426.00
7311 - TH	787 220,00	7311 - TH	828 487.00
7311 - TFNB	18 580,00	7311 - TFNB	18 813.00
7311 - TFB	0,00	7311 - TFB	0.00
7328 - TASCOM	53 341,00	7328 - TASCOM	59 868.00
<b>Total</b>	<b>1 892 534.00</b>	<b>Total</b>	<b>2 037 121.00</b>

Principales dotations BP 2012		Principales dotations BP 2013	
7411 – DGF intercommunalité	491 348.00	7411 – DGF intercommunalité	468 376.00
7411 – Dotation de compensation	313 211.00	7411 – Dotation de compensation	307 465.00
<b>Total</b>	<b>804 559.00</b>	<b>Total</b>	<b>775 841.00</b>

- ✓ Travaux
- ✓ Environnement

A la lecture de la fiche sur la construction de la déchetterie, il est évoqué que certaines communes sont plus proches de Brametot que de Gueures. Il est discuté de laisser la possibilité à certaines communes de continuer à déposer leur déchet à la déchetterie de Brametot. Il est conclu que cette décision devra être tranchée dans le courant de l'été.

Par ailleurs, concernant le fonctionnement de la déchetterie de Gueures, il est précisé qu'il devra être étudié le nombre d'agents nécessaire pour le bon fonctionnement de la déchetterie ainsi que le coût.

**BUDGET PRINCIPAL**

délibération n° 048/2013

**Approbation du compte administratif 2012**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Etienne DELARUE

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget général au titre de l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :**

**- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultats de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	2 898 577.58	3 663 394.03	764 816.45	1 428 274.71	2 193 091.16
Investissement	460 425.26	1 084 634.56	624 209.30	-608 827.65	15 381.65
Total budget	3 359 002.84	4 748 028.59	1 389 025.75		2 208 472.81



2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

délibération n° 049/2013

### **Affectation des résultats 2012**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Etienne DELARUE.

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2012 relatifs au budget général.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 193 091,16 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	764 816.45
B/ Résultats antérieurs reportés	1 428 274.71
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>2 193 091.16</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	15 381.65
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	52 000.00
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	2 193 091.16
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	2 193 091.16
Déficit reporté D001	0.00

délibération n° 050/2013

### **Taux de la taxe d'habitation - 2013**

En raison de la réforme fiscale, la Communauté de communes Saône et Vienne perçoit la taxe d'habitation. Au titre de l'année 2012, la Communauté de communes avait voté un taux à 8.06%.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le taux de la taxe d'habitation à 8,06%.**

**Taux de la cotisation foncière des entreprises - 2013**

En raison de réforme fiscale portant sur le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale, la communauté de communes Saône et Vienne perçoit, au titre de cette dernière, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Au titre de l'année 2012, la Communauté de communes avait voté un taux de CFE à 19.09%.

Il est demandé quelles sont les retombées de la réforme de la TP sur les entreprises. Il est expliqué qu'il y a eu des diminutions d'impôts pour les grandes et moyennes entreprises de manière générale. Cependant, il n'y a pas encore eu un retour des entreprises sur ce point.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le taux de la CFE à 19.09%.**

**Budget primitif 2013**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget général et affecté les résultats au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est évoqué les charges de personnel. Il est prévu une augmentation en raison du recrutement d'un agent SPANC et par la titularisation de plusieurs agents cette année.

D'une manière générale, les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à celles de l'année dernière.

De même, il est souligné les dépenses liées au tourisme. Il est souligné que le tourisme devient un élément important pour le développement du territoire. Toutefois, il est demandé s'il est possible d'encadrer davantage ces dépenses, en proportionnant les dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme en fonction du nombre de gîtes sur le territoire.

Il est rappelé qu'une étude a été réalisée en 2005 sur les retombées économiques du tourisme sur le territoire. Il est rappelé que les retombées économiques ne concernent pas uniquement les gîtes mais l'ensemble des activités économiques. Il est alors proposé de refaire cette étude.

M. le Président remercie M. le Vice-Président chargé des finances du travail réalisé, ainsi que M. le Trésorier public pour son écoute et son attention.

Il est évoqué la réforme des rythmes scolaires et des solutions envisagées par les communes. Il est demandé si la Communauté de communes pourrait participer. Il est évoqué qu'il est urgent d'attendre jusqu'à la rentrée scolaire de 2014 pour avoir un retour d'expérience de ceux ayant mis en place cette réforme à compter de la rentrée scolaire de 2013.

A la lecture de la section d'investissement, il est souligné que les dépenses sont plus élevées que l'année dernière en raison de la construction de la déchetterie.

M. le Président souligne qu'il essaye de demandé à la CAF un supplément de 22 000€ au titre du contrat enfance jeunesse.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

**BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

délibération n° 053/2013

**Approbation du compte administratif 2012**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Etienne DELARUE.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe ordures ménagères au titre de l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :**

**- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultats de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	1 332 394.57	1 256 239.11	-76 155.46	177 454.91	101 299.45
Investissement	2 696.08	12 332.82	9 636.74	10 241.67	19 878.41
Total budget	1 335 090.65	1 268 571.93	-66 518.72		121 177.86

**2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

délibération n° 054/2013

**Affectation des résultats 2012**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Etienne DELARUE.

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2012 relatifs au budget annexe ordures ménagères.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 101 299,45 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	- 76 155,46
B/ Résultats antérieurs reportés	177 454,91
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>101 299,45</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	<b>19 878,41</b>
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	101 299,45
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	101 299,45
Déficit reporté D001	0.00

délibération n° 055/2013

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2013**

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes Saône et Vienne a opté pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Chaque année, il doit être fixé les montants de la redevance en fonction des critères définis préalablement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est évoqué que les commerçants et les services ont une redevance assez faible par rapports aux habitants en raison de leur production de déchets. Il est souligné que la commission environnement a évoqué ce sujet. Il est convenu que lors du prochain mandat une réflexion devra avoir lieu afin de revoir les critères.

Il est souligné le même constat pour les salles des fêtes. Il est ajouté que les personnes louant les salles des fêtes ne trient pas. Il est évoqué comme une des solutions possibles, la redevance incitative.

Il est précisé qu'un travail a déjà eu lieu sur la quantité de déchets produits par les commerçants et artisans. Il a été constaté que la production de déchets variait en fonction des commerçants et artisans.

Un travail devra alors être mené sur la redevance incitative.

Un autre problème se pose, celui des résidences secondaires. En effet, les poubelles sont laissées sur le trottoir en fin de week-end et restent jusqu'au jour de la collecte. Ceci pose des problèmes de salubrité.

Il est évoqué comme solution de mettre à disposition des conteneurs regroupés en un point. Il est souligné qu'une commune a mis en place cette solution. La conséquence est que les habitants mettent également leurs poubelles.

Il est évoqué que dans une autre commune des bacs ont été mis à la disposition des maisons secondaires puis ont été étendues aux maisons pour lesquelles l'accès des camions étaient difficiles. Le nombre de conteneurs a été mis en nombre suffisant.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 voix contre), de voter les montants suivants de REOM 2013 :**

Catégories de redevables	Montant 2013
Résidence principale – 1 personne	140 €
Résidence principale – 2 personnes et plus	176 €
Résidence secondaire	176 €
Gîte	176 €
Camping emplacement	45 €
Commerçant – artisan – agriculteur – service profession libérale n'ayant pas leur activité professionnelle à la même adresse que leur résidence principale	176 €
Hôtel restaurant	529 €
Salle des fêtes – cantine – maison de retraite	354 €

délibération n° 056/2013

### **Budget primitif 2013**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexes ordures ménagères et affecté les résultats au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

### **BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES BASSE SAANE**

délibération n° 057/2013

### **Budget primitif 2013**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe zone d'activités de la Basse Saône et affecté les résultats au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

### **BUDGET ANNEXE SPANC**

#### **Surtaxe SPANC 2013**

Il est évoqué que la Sous Préfecture a refusé de regrouper l'ensemble des contrats de prestations de service en un seul. Il est souligné que la réponse faite par la Sous Préfecture ne prend pas en compte le fait que l'ensemble de ces contrats ont été confiés à un seul et même prestataire. Il est proposé de prendre à nouveau un rendez-vous avec Mme La Sous Préfète.

Il est demandé ce qu'il en est pour le syndicat de la Vallée de la Saône. Il est expliqué que pour les communes faisant partie de ce syndicat, la Communauté de communes n'a pu prendre la gestion en directe au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La Communauté de communes représente les communes membres à ce syndicat pour la partie SPANC. Il est prévu que plus tard la Communauté de communes reprenne la gestion en directe de la compétence SPANC pour ces communes concernées.

délibération n° 058/2013

### **Budget primitif 2013**

Dans le cadre de prise de la compétence SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

**COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - TOURISME**

délibération n° 059/2013

**Aménagement de l'Espace – Tourisme – Prise de compétence : déploiement d'un réseau de fibre optique**

La révolution numérique et donc le très haut débit sur notre territoire est un enjeu primordial et stratégique pour les habitants de la Communauté de communes Saône et Vienne (professionnels, résidents, services publics). Le très haut débit pourra être mis en place par une nouvelle technologie plus performante qu'est la fibre optique, en raison notamment de la saturation du réseau actuel en cuivre.

Fort de ce constat, des opérateurs de réseaux privés ont commencé à mettre en place la fibre optique sur les parties les plus denses du département (Rouen, Le Havre, Dieppe). En raison des conditions économiques actuelles et de la faible densité de population sur les territoires ruraux, les opérateurs de réseaux ne peuvent répondre à cette demande. Aussi, afin que les populations des territoires ruraux puissent bénéficier du très haut débit, il est nécessaire d'avoir recours à l'investissement des collectivités territoriales.

Pour cela, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite loi Pintat) prévoit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département. **Ce Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés. Il doit s'articuler avec la **Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN)** du Conseil Régional. La SCORAN assure une vision cohérente de l'aménagement numérique à l'échelon régional : il revient donc à la Région de par ses compétences « aménagement du territoire » et « développement économique » -de proposer aux autres collectivités territoriales une démarche fédératrice en faveur de l'aménagement numérique du territoire afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Au niveau du Département, afin de coordonner cette révolution numérique, le Département propose de créer un syndicat mixte regroupant les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le conseil général.

L'objectif de ce syndicat serait de déployer le réseau très haut débit par l'intermédiaire de la fibre optique sur l'ensemble du territoire en l'espace de 15 ans :

- ✓ En 5 ans : créer un réseau structurant mutualisé (raccordement des établissements scolaire et de santé, les ZA d'intérêt communautaires, des communes de plus de 2 000 habitants) / apporter plus de débit à 29 000 foyers en difficulté aujourd'hui/ raccorder 57 000 foyers en fibre à l'habitant
- ✓ En 15 ans : déploiement des réseaux de fibre optique jusqu'à la maison

Ce syndicat aura pour charge de garantir le développement numérique homogène du territoire, de suivre le déploiement des réseaux et des services, de réaliser les travaux de construction nécessaires au déploiement des services par délégation de compétences des collectivités territoriales.

En revanche, chaque EPCI établira son propre programme de travaux soit un Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN). Ce schéma sera réalisé avec l'assistance de ce syndicat mixte, en déclinaison du SCOT et du schéma départemental d'aménagement numérique. Le SLAN définira les engagements de ce syndicat mixte, les contributions de l'EPCI ainsi que le calendrier de réalisation.

Le coût prévisionnel de financement en investissement de ce projet serait de 360 millions d'euros. La contribution du Département serait d'un euro pour un euro de contribution des EPCI.

Dans le cadre de l'adhésion à ce syndicat, le coût à la charge des EPCI serait le suivant:

- Investissement :
  - 2014 : 5€ / an / habitant pour la création d'un réseau structurant mutualisé et l'apport de plus de débit
  - Ce coût estimatif sera révisé les années suivantes en fonction du nombre d'EPCI adhérents et de la feuille de route de chaque territoire
- Fonctionnement :
  - 0.45€/an/habitant

Aussi, afin de pouvoir mettre en place le très haut débit sur le territoire et d'avoir ainsi une certaine homogénéité, il est proposé que cette compétence soit prise au niveau de l'EPCI.

Pour cela, il doit être procédé à une modification des statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne et d'insérer la mention suivante :

« Article 3 : Compétences

3-2 Groupe de compétences optionnelles :

6- déploiement d'un réseau de fibre optique »

Cette modification devra être approuvée par l'ensemble des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois après notification de la délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes. A défaut d'avoir délibéré dans ce délai, il sera réputé que les communes membres sont favorables.

Enfin, il est souligné que les premières orientations régionales du Contrat de Pays 2014-2020 indiquent que l'égalité numérique en sera un des enjeux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- la procédure d'extension de compétences des EPCI prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT.

- l'article L. 1425-1 CGCT qui crée une nouvelle compétence (facultative) de service public local de télécommunications électroniques et autorise les collectivités territoriales à « établir et exploiter » des infrastructures à haut débit ;

Vu la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) du 17 décembre 2009 ;

Vu le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est souligné les craintes pour les petites communes de ne pas être couvertes par le haut débit. Il est ajouté la crainte que cela coûte cher pour rien.

Il est répondu que le numérique est un élément important pour le développement économique de nos territoires.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (3 voix contre, 5 abstentions, 29 voix pour), de :**

- Valider la proposition d'extension des compétences de la Communauté de communes Saône et Vienne pour déployer un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire ;

- de modifier les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne de la manière suivante :

**3-2 Groupe de compétences optionnelles :**

**6 – déploiement d'un réseau de fibre optique**

- de notifier la présente délibération aux communes membres afin d'obtenir leur positionnement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.

## QUESTIONS DIVERSES

**Questions diverses :**

### **Usine de Méthanisation – Brametot**

Il est indiqué qu'il y aura une réunion prochainement entre le Préfet, les Présidents des syndicats de traitement des ordures ménagères, des dirigeants des entreprises chargées du traitement des déchets en Seine Maritime, et Mmes les Députées Chauvel et Hurel.

### **Réforme des rythmes scolaires**

Lors d'un précédent conseil communautaire, il a été évoqué une solution qui était de décaler les heures de transports scolaires aux horaires de fin de l'école suite à la réforme scolaire. Il est indiqué que l'inspecteur académique a refusé cette proposition.

**Prochains conseils :**

	Date
Bureau	Lundi 10 juin 2013
Conseil	Jeudi 20 juin 2013
Lieux	Ouville la Rivière

**La séance est levée à 21h00.**